

Médecine : les reçus-collés peuvent désormais étudier en paix

UNIVERSITÉ De provisoire, l'inscription de ces étudiants devient définitive

- ▶ Sur la base d'une décision du Conseil d'État, les étudiants reçus-collés avaient été autorisés à s'inscrire provisoirement en deuxième médecine.
- ▶ Un décret doit être voté cette semaine au parlement.

Point final à la saga des étudiants en médecine ? Cette semaine, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles va en tout cas voter un décret modifiant le tout récent décret – il date de mars dernier – sur l'organisation des études en sciences médicales et dentaires. Objectif : officialiser l'autorisation d'inscription des étudiants dit « reçus-collés » ainsi que de certains étudiants dits « en allégement ». Explications.

Objectif principal du texte de base : mettre en place un examen d'entrée à l'entame de la formation de médecin ou dentiste. Pour mémoire, il s'agissait d'une exigence fédérale en échange de l'octroi d'un numéro Inami à tous les étudiants en cours de cursus, dont le nombre dépasse largement les quotas édictés par les ministres de la Santé successifs.

Pour mémoire aussi, ce dispositif succède à un autre : le concours de fin de 1^{re} année organisé en juin dernier pour les étudiants de 2016-2017. Concours qui a généré, comme l'année précédente d'ailleurs,

son lot de reçus-collés : les jeunes qui, ayant réussi leur année avec au minimum 45 crédits sur 60, ont ensuite échoué au concours. Il leur a été imposé de réussir l'examen d'entrée pour pouvoir s'inscrire en... 2^e année. La situation kafkaïenne se double d'un hiatus supplémentaire : les quotas sur lesquels se basait ledit concours n'ont jamais été publiés par le gouvernement fédéral.

Rassemblant tous ces éléments, des étudiants ont multiplié les procédures en justice pour demander au Conseil d'État d'autoriser leur inscription en 2^e année. Dans le même temps le ministre Marcourt (PS) a lancé des alertes vers le gouvernement fédéral sur cette situation.

Passer du provisoire au définitif

Le 24 octobre dernier, la fumée est devenue blanche pour certains reçus-collés : le Conseil d'État a suspendu la décision du jury de ne pas classer deux étudiants se disant lésés par l'absence de quota. Dans la foulée, le Conseil d'État a posé des questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle. En attendant sa réponse, il a ordonné à la Communauté française et aux universités d'autoriser les requérants à s'inscrire à titre provisoire dans la suite du programme du cycle d'études.

Par contre, la question de la généralisation de la décision de justice à l'ensemble des étudiants concernés s'est rapidement posée. Fort d'un courrier

du Premier ministre s'engageant à octroyer un numéro Inami à tous les reçus-collés, le ministre Marcourt a pris des mesures autorisant ces étudiants à s'inscrire à titre « provisoire » à la suite de leur programme d'étude (en 2^e année donc).

Le texte proposé au vote des parlementaires cette semaine vise précisément à transformer le « provisoire » en « définitif ». « *En effet*, argumente Jean-Claude Marcourt, *la Cour pourrait donc rendre son arrêt sur les questions préjudicielles dans un délai ordinaire, à savoir dans les 6 mois prolongeables à un an. Par conséquent, les étudiants ne seraient donc pas fixés sur leur sort avant l'écoulement d'un délai incompatible avec la chronologie de l'année académique. Face à cette situation insoutenable pour les étudiants concernés, il s'indiquait de prendre les mesures nécessaires pour que leur inscription soit définitive.* »

Le projet de décret dispense donc de l'examen d'entrée, avec effet rétroactif, les étudiants inscrits en 2016-2017 aux études de sciences médicales et dentaires et qui ont acquis au moins 45 crédits des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle. Cette même dispense est également mise en place « *pour les étudiants qui ont réussi un programme d'allégement en 2016-2017 en sciences médicales et dentaires et qui, à l'issue de l'année académique 2017-2018, auront acquis 45 des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle* ». ■

ERIC BURGRAFF

« Inacceptable »

Maxime Mori, président de la FEF (Fédération des étudiants francophones) :
« On salue la proposition ministérielle mais on en déplore la temporalité. L'illégalité des quotas était connue mais les politiques ne l'ont pas entendue. Il faut se trouver à cinq jours du blocus pour enfin lever chez les étudiants concernés les incertitudes sur leur avenir, c'est inacceptable. »

RÉACTIONS**« Hallucinant »**

Philippe Henry (Écolo) :
« Le ministre présente le mécanisme comme une solution mais il travaille à l'envers : alors qu'il pouvait donner un signal clair depuis longtemps, le gouvernement a attendu l'avis du Conseil d'État pour recorriger les décrets. Entre-temps, on ne sait pas combien de reçus-collés ont jeté le gant et combien ont effectivement continué ces études. Et on ne peut que constater l'iniquité de traitement entre ceux qui ont pris le risque de continuer et ceux qui ont attendu. Cette situation hallucinante, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne l'a pas anticipée. »